



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.2/1
10 novembre 1997

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports

de marchandises dangereuses

Réunion d'experts sur les Prescriptions européennes relatives
au transport international des marchandises dangereuses
par voies de navigation intérieure (ADN)

(Première session, Genève,
19-21 janvier 1998)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 janvier à 10 heures**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Bureau

Conformément aux décisions du Comité des transports intérieurs à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/116, par. 152), les travaux relatifs aux prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) font désormais l'objet de réunions d'experts sur l'ADN travaillant sous l'égide du groupe de travail des transports de marchandises dangereuses.

- | | | |
|----|--|---|
| 3. | Cinquante-neuvième et soixantième sessions du Comité des transports intérieurs | ECE/TRANS/119 |
| 4. | Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) | TRANS/WP.15/148
TRANS/WP.15/AC.2/1998/1 |
| 5. | Effets de la restructuration de l'ADR sur l'ADN | TRANS/WP.15/AC.2/1998/3 |
| 6. | Coopération avec le Groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet d'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure | TRANS/AC.6/8 et -/Add.1
TRANS/AC.6/10
TRANS/WP.15/AC.2/1998/2 et Corr.1 |
| 7. | Programme de travail et calendrier des réunions | TRANS/WP.15/147 |
| 8. | Questions diverses | TRANS/SC.3/WP.3/28
TRANS/SC.3/WP.3/R.78/Rev.2 |
| 9. | Adoption du rapport. | |

* * *

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.15/AC.2/1).

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, la Réunion élira un président et, éventuellement, un vice-président.

3. CINQUANTE-NEUVIÈME ET SOIXANTIÈME SESSIONS DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

La Réunion d'experts sera informée des décisions du Comité des transports intérieurs sur ses cinquante-neuvième (13-17 janvier 1997) et soixantième sessions (12-16 janvier 1998).

4. PRESCRIPTIONS EUROPÉENNES RELATIVES AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ADN)

Le secrétariat a publié une version remaniée des Prescriptions européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (TRANS/WP.15/148). Certaines délégations ayant dans le passé émis le souhait de vérifier dans le détail ces textes qui devraient à l'avenir faire l'objet de l'annexe 1 du projet d'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, la Réunion voudra éventuellement examiner les commentaires qui pourraient être faits sur les trois versions linguistiques.

Le secrétariat a préparé un document concernant la limitation des quantités d'explosifs 1.1A à transporter par bateau.

La Réunion d'experts sera informée des projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR qui devraient être adoptées à la soixante-troisième session (17-21 novembre 1997) du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur la base notamment des documents TRANS/WP.15/1997/12 et TRANS/WP.15/AC.1/70/Add.1 et -/Corr.1. Il est prévu que ces amendements entreront en vigueur le 1er janvier 1999.

La Réunion d'experts souhaitera éventuellement examiner les conséquences de ces amendements pour l'ADN.

5. EFFETS DE LA RESTRUCTURATION DE L'ADR SUR L'ADN

La Réunion d'experts sera informée de l'avancement des travaux relatifs à la restructuration de l'ADR (TRANS/WP.15/AC.2/1998/3) et souhaitera éventuellement envisager un programme de travail pour tenir compte des conséquences de ces travaux sur l'ADN.

6. COOPÉRATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE (ADN) (AC.6)

La Réunion d'experts sera informée de l'avancement des travaux du Groupe de travail spécial sur l'élaboration d'un projet d'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (TRANS/AC.6/6 et -/Add.1, TRANS/AC.6/8 et -/Add.1, TRANS/AC.6/10).

Lors de sa cinquième session, le groupe AC.6 a demandé que la Réunion d'experts examine le projet de chapitre 3 de l'annexe 2 au projet d'accord (TRANS/WP.15/AC.2/1998/2 et -/Corr.1). La Réunion d'experts souhaitera éventuellement examiner également les conséquences des travaux sur l'annexe 2 du projet d'accord sur les marginaux actuels de l'ADN, notamment en ce qui concerne la délivrance des certificats d'agrément.

7. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

Lors de sa soixante-deuxième session (12-16 mai 1997), le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a adopté un nouveau programme de travail et un nouveau calendrier pour l'organisation future des réunions afin de mieux coordonner les activités relatives à l'ADR, le RID et l'ADN en fonction de celles du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses du Conseil économique et social (TRANS/WP.15/147, annexe 4). Ce programme de travail et ce calendrier doivent être examinés par le Comité des transports intérieurs à sa soixantième session (12-16 janvier 1998) dans le contexte de la réforme de la Commission économique pour l'Europe et de ses organes subsidiaires.

8. QUESTIONS DIVERSES

La Réunion d'experts souhaitera éventuellement noter que la stabilité des bateaux transportant des conteneurs continue d'être examinée par le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et qu'une fois les amendements pertinents apportés à l'annexe de la Résolution No.17 telle que révisée, il devrait être possible de remplacer l'Appendice 3 de l'Annexe B.1 de l'ADN par une référence à l'annexe en question.

Par ailleurs le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a adopté provisoirement des dispositions relatives à l'obligation de notification par les bateaux transportant des marchandises dangereuses et a prié les gouvernements de lui présenter leurs observations avant le 1er mars 1998 (voir TRANS/SC.3/WP.3/28, par. 16 à 18). Ces dispositions figurent au document TRANS/SC.3/WP.3/R.78/Rev.2.

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage établi, la Réunion d'experts adoptera le rapport sur sa première session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
